

## **CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES**



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES RECONNUES PAR LA RÉGIE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. AJOUTS ET MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES EN VERTU DES PCGR DES ÉTATS-UNIS.....</b>	<b>9</b>
2.1. Modifications aux normes.....	9
2.2. Nouvelles normes.....	9
<b>3. DOCUMENTATION DU TEST DE LA DURÉE DE VIE UTILE MOYENNE PONDÉRÉE DE L'ENSEMBLE DES IMMOBILISATIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>4. RÉSULTATS DE L'EXERCICE DE RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE .....</b>	<b>10</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions, méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie .....	6
Tableau 2 : Moyenne pondérée de la durée de vie utile (DVU) des immobilisations.....	10
Tableau 3 : Impact de la révision des durées de vie utile .....	11



1 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Hydro-Québec dresse ses états financiers à vocation générale  
2 selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des  
3 États-Unis »).

4 Dans sa décision D-2015-189<sup>1</sup> du 23 novembre 2015, la Régie a approuvé pour le  
5 Transporteur et le Distributeur, le basculement aux PCGR des États-Unis et a autorisé  
6 l'application de l'ensemble des modifications de méthodes comptables approuvées par cette  
7 décision à compter du 10 juillet 2015 aux fins de l'établissement des tarifs, à l'exception des  
8 impacts associés à la révision des durées de vie utile des immobilisations corporelles et aux  
9 obligations liées à la mise hors service d'immobilisations calculés à compter du  
10 1<sup>er</sup> juillet 2015, conformément à la décision D-2016-003<sup>2</sup>.

11 Conséquemment, les principales conventions comptables qu'utilise le Distributeur dans  
12 l'établissement du présent dossier reposent sur les PCGR des États-Unis ainsi que sur les  
13 conventions, méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie. Les principales  
14 conventions comptables sont décrites dans les notes complémentaires aux états financiers  
15 consolidés que l'on retrouve à l'intérieur du Rapport annuel 2016 d'Hydro-Québec ainsi que  
16 du Rapport trimestriel du 31 mars 2017. Le Distributeur applique également dans le présent  
17 dossier les ajouts ou modifications proposés pour approbation à la section 2 de la présente  
18 pièce.

---

<sup>1</sup> Décision D-2015-189, paragraphes 30 et 222.

<sup>2</sup> Décision D-2016-003, paragraphe 12.

**1. CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES RECONNUES PAR LA RÉGIE**

**TABLEAU 1 :  
CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES RECONNUES PAR LA RÉGIE**

<b>Conventions, méthodes et pratiques comptables<sup>3</sup></b>	<b>Décision</b>
Immobilisations	D-2003-93
Actifs incorporels	D-2009-016 D-2004-47
Amortissement	D-2015-189 D-2010-020
Projets majeurs abandonnés ou reportés	D-2003-93
Frais de développement reportés	D-2015-189 D-2003-93
Matériaux, combustible et fournitures	D-2009-016 D-2003-93
Dette à long terme	D-2008-24
Conversion de devises et instruments dérivés – Swaps de devises	D-2008-24
Instruments dérivés – Swaps de taux d'intérêt	D-2008-24
Sortie d'actif à long terme et abandon d'activités	D-2005-34
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	D-2015-189 D-2012-021 D-2005-34
Dépréciation d'actifs à long terme	D-2005-34
Instruments financiers et relations de couvertures	D-2008-24 D-2005-34
Compensation gouvernementale relative au verglas de 1998	D-2003-93
Frais reportés – Programmes commerciaux et Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ) ou Interventions en efficacité énergétique à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	D-2015-189 D-2012-021 D-2006-56 D-2003-93 D-2002-288
Frais reportés – Option d'électricité interruptible	D-2006-149 D-2006-34 D-2004-213

<sup>3</sup> Certaines conventions, méthodes ou pratiques comptables n'ont plus d'application mais sont maintenues dans le présent tableau à titre informatif uniquement.

**TABLEAU 1 :  
CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES RECONNUES PAR LA RÉGIE**

<b>Conventions, méthodes et pratiques comptables<sup>3</sup></b>	<b>Décision</b>
	D-2003-224
Frais reportés – Transfert des coûts de fourniture d'électricité et du coût du service de transport	D-2008-024 D-2007-12 D-2006-34 D-2003-93
Compte de <i>Pass-on</i> pour l'achat d'électricité	D-2017-022 D-2016-033 D-2015-018 D-2008-024 D-2007-12 D-2006-34 D-2005-132 D-2005-34
Compte de nivellement pour aléas climatiques	D-2017-022 D-2016-033 D-2015-018 D-2011-028 D-2014-037 D-2009-016 D-2006-34
Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	D-2009-016 D-2003-93
Reclassement de l'effet des couvertures des ventes en dollars américains	D-2007-12
Contrat de location	D-2008-24
Charges d'exploitation associées aux pannes majeures	D-2013-037 D-2009-016
Frais reportés – Coûts de combustible	D-2010-022 D-2009-016
Frais reportés – Tarif de maintien de la charge	D-2010-022 D-2009-057
Frais reportés – Projets autorisés de 10 M\$ et plus	D-2010-022
Contribution au financement des coûts d'intégration des projets de petites centrales hydroélectriques	D-2011-028
Compte d'écarts - Coût de retraite	D-2012-024

**TABLEAU 1 :  
CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES RECONNUES PAR LA RÉGIE**

<b>Conventions, méthodes et pratiques comptables<sup>3</sup></b>	<b>Décision</b>
	D-2011-028
Compte d'écarts – Événements imprévisibles en réseaux autonomes	D-2015-150
IFRS	D-2013-037 D-2012-021
PCGR des États-Unis	D-2016-033 D-2015-189
Révision des durées de vie	D-2012-024
Coûts des projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés	D-2012-024
Charge de désactualisation	D-2015-189 D-2013-037
Compte d'écarts - Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ) ou Transition énergétique Québec (TEQ) à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017	D-2014-037 D-2013-037
Mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR)	D-2014-034
Coûts liés aux amendements à l'Entente de suspension 2009 de la centrale de TCE	D-2014-086
Utilisation de la centrale de TCE en période de pointe (ententes avec TCE et Gaz Métro)	D-2016-033
Rémunération des comptes d'écarts et de reports	D-2015-018



## 2. AJOUTS ET MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES EN VERTU DES PCGR DES ÉTATS-UNIS

### 2.1. Modifications aux normes

1 Hydro-Québec a adopté de façon anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'*Accounting Standards*  
2 *Update* (ASU) 2017-07, *Compensation—Retirement Benefits (Topic 715): Improving the*  
3 *Presentation of Net Periodic Pension Cost and Net Periodic Postretirement Benefit Cost*,  
4 publié par le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) dans ses états financiers à  
5 vocation générale. Les modifications apportées à l'ASC 715 précisent que le coût des  
6 services rendus constitue la seule composante du coût net constaté au titre des avantages  
7 sociaux futurs qui peut être présentée dans les charges d'exploitation, et que seule cette  
8 composante peut être capitalisée dans les actifs. Le 29 juin 2017, le Transporteur et le  
9 Distributeur ont déposé la demande conjointe R-4009-2017 visant à intégrer, à compter de  
10 2017, les modifications apportées à l'ASC 715 qui ont des impacts réglementaires.

11 Bien que les modifications demandées soient tributaires d'une décision à venir de la Régie,  
12 le Distributeur a, dans la présente demande tarifaire, comptabilisé les impacts, soit un  
13 montant créditeur de 2,4 M\$ plus intérêts, dans un compte d'écarts hors base de tarification  
14 dont les modalités de disposition proposées sont présentées à la pièce HQD-3, document 3.

15 De plus, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des modifications  
16 apportées aux normes suivantes entreront en vigueur :

- 17 • ASC 230, *Statement of Cash Flows* ;
- 18 • ASC 805, *Business Combinations* ; et
- 19 • ASC 825, *Financial Instruments*.

20 Une analyse détaillée de chacune de ces normes a permis de conclure que ces  
21 modifications n'auront aucun impact pour le Distributeur.

### 2.2. Nouvelles normes

22 Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux nouvelles normes entreront  
23 en vigueur.

- 24 • ASC 606, *Revenue from Contracts with Customers* ; et
- 25 • ASC 610, *Other Income*.

26 L'ASC 606, *Revenue from Contracts with Customers* remplace les exigences de  
27 comptabilisation des produits de l'ASC 605, *Revenue Recognition* et fournit des directives  
28 liées à la comptabilisation des produits au moment du transfert de biens ou de services à un  
29 client, pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en échange de

1 ces biens ou services. Un certain nombre d'autres ASU clarifiant les dispositions liées à la  
 2 mise en œuvre de l'ASC 606 ont été publiées par le FASB en 2016.

3 Une analyse détaillée de chacune de ces deux normes a permis de conclure que l'adoption  
 4 de ces nouvelles normes n'aura pas d'impact pour le Distributeur. Toutefois pour l'ASC 606,  
 5 certaines questions d'interprétation propres au secteur de l'énergie restent encore en  
 6 suspens et les conclusions qui seront tirées, si elles sont différentes de celles qui sont  
 7 actuellement prévues, pourraient avoir un impact pour le Distributeur. Hydro-Québec  
 8 continue de suivre l'évolution des interprétations de cette nouvelle norme.

### 3. DOCUMENTATION DU TEST DE LA DURÉE DE VIE UTILE MOYENNE PONDÉRÉE DE L'ENSEMBLE DES IMMOBILISATIONS

9 Le Distributeur présente au tableau 2 les résultats du test de la durée de vie utile moyenne  
 10 pondérée de l'ensemble de ses immobilisations, comme demandé par la Régie dans sa  
 11 décision D-2015-189<sup>4</sup>.

**TABLEAU 2 :  
 MOYENNE PONDÉRÉE DE LA DURÉE DE VIE UTILE (DVU) DES IMMOBILISATIONS**

Catégories d'immobilisations	Réal 2016		Année de base 2017		Année témoin 2018	
	DVU moyennes pondérées	Facteur de pondération	DVU moyennes pondérées	Facteur de pondération	DVU moyennes pondérées	Facteur de pondération
Immobilisation corporelles	<b>40</b>		<b>40</b>		<b>40</b>	
Équipements de mesurage	17	2,5%	17	2,5%	17	2,5%
Postes de distribution	24	0,1%	24	0,1%	24	0,1%
Lignes aériennes de distribution	47	66,1%	47	65,6%	47	65,4%
Lignes souterraines de distribution	35	19,7%	36	20,3%	36	20,4%
Réseaux autonomes	39	5,5%	38	5,4%	38	5,3%
Autres actifs de réseaux	33	0,1%	33	0,1%	33	0,1%
Actifs de soutien	26	5,1%	26	5,1%	25	5,2%
Actifs incorporels	<b>8</b>		<b>8</b>		<b>8</b>	
Logiciels et licences	8	0,9%	8	0,9%	8	0,9%
<b>Total</b>	<b>39</b>	100%	<b>39</b>	100%	<b>39</b>	100%

### 4. RÉSULTATS DE L'EXERCICE DE RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE

12 Le Distributeur procède périodiquement à la révision des durées de vie utile de ses  
 13 immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels, et ce, conformément à la  
 14 normalisation comptable en vigueur.

<sup>4</sup> Décision D-2015-189, paragraphe 107.

1 Le Distributeur a réalisé plusieurs dossiers de révision de durées de vie pour diverses  
 2 catégories d'appareils de manœuvre. Un seul de ces dossiers relatif à la catégorie  
 3 *Condensateur aérien de distribution* a amené un changement de la durée de vie utile  
 4 passant de 30 à 25 ans. L'impact de ce changement sur les revenus requis de l'année  
 5 témoin 2018 est de 0,1 M\$.

6 De plus, la décision de mettre fin au projet CATVAR amène une révision de la durée de vie  
 7 utile des *Transformateurs de tension*. Le Distributeur confirme son intention d'exploiter les  
 8 actifs en service jusqu'à la fin de leur vie utile. Les boîtiers de télé-lecture et de  
 9 télécommande ayant une durée de vie de 15 ans, la durée de vie utile fixée à 30 ans des  
 10 *Transformateurs de tension* télé-surveillés doit donc être révisée pour être ramenée à celle  
 11 des boîtiers. L'impact sur les revenus requis de l'année témoin 2018 est de 0,4 M\$.

12 Le Distributeur présente, au tableau 3, le détail des impacts financiers des révisions de  
 13 durées de vie utile applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui sont inclus dans l'établissement de la  
 14 prévision de la charge d'amortissement de l'année témoin 2018.

**TABLEAU 3 :**  
**IMPACT DE LA RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE (M\$)**

<b>Catégorie d'immobilisations corporelles</b>	<b>Durée de vie utile initiale</b>	<b>Durée de vie utile révisée</b>	<b>Impact sur les revenus requis</b>
<b>Appareils de manœuvre</b>			
Condensateur aérien de distribution	30 ans	25 ans	0,1
Disjoncteur réenclencheur aérien de distribution	25 ans	25 ans	aucun
Sectionneur aérien de distribution	25 ans	25 ans	aucun
Interrupteur de sectionneur souterrain de distribution	25 ans	25 ans	aucun
<b>Appareils de mesure</b>			
Relais d'isolation	15 ans	15 ans	aucun
<b>Projet CATVAR</b>			
Transformateur de tension	30 ans	15 ans	0,4
<b>Impact total sur les revenus requis</b>			<b>0,5</b>